



NOTE SUR LES SANCTIONS PREVUES EN CAS DE DEFAUT DE VACCINATION

Attention : les sanctions prévues en concours SHF et FFE étant différentes, aucune sanction FFE n'est à saisir pour les défauts de vaccination constatés lors de concours SHF !

Dispositions réglementaires :

L'article 1.7 du règlement FFE détaille le protocole de vaccination que doivent avoir suivi les équidés participant aux compétitions FFE et la sanction en cas de défaut de vaccination. Le contrôle est porté sur le livret de l'équidé par l'Officiel de Compétition, le cavalier reçoit un avertissement. L'équidé est autorisé à concourir et sera contrôlé lors de sa prochaine compétition. En cas de nouveau défaut de vaccination, l'équidé ne peut pas concourir et le cavalier reçoit une mise à pied.

L'article 423 du règlement SHF pour les jeunes chevaux détaille aussi le protocole de vaccination mais la sanction est différente. En cas de contrôle positif, l'équidé est autorisé à concourir mais devra ensuite envoyer une photocopie du livret attestant de sa mise en conformité avec le protocole de vaccination avant de pouvoir s'engager à nouveau en compétition. Il n'est pas prévu pour des compétitions SHF de saisir une sanction envers le cavalier.

Tableau récapitulatif :

Défaut de vaccination en concours FFE	Défaut de vaccination en concours SHF
<ul style="list-style-type: none">- Le contrôle doit être porté sur le livret de l'équidé par l'Officiel de Compétition.- L'équidé est autorisé à concourir, le concurrent fait l'objet d'un avertissement. L'équidé sera contrôlé lors de la prochaine compétition à laquelle il participera.- En cas de nouveau défaut de vaccination, l'équidé n'est pas autorisé à concourir, le concurrent reçoit une mise à pied.	<ul style="list-style-type: none">- Pour les cas d'absence de vaccination, le cheval/poney est autorisé à prendre le départ dans le concours concerné.- Pour que le cheval/poney puisse à nouveau être engagé, l'engageur doit adresser à la S.H.F. la photocopie des documents attestant la mise en conformité avec la réglementation en vigueur : photocopie du document avec vaccination.